



C O N S E I L
D E S M O N U M E N T S
E T S I T E S D U
Q U É B E C

Mémoire du Conseil des monuments et sites du Québec

Pour l'avenir du patrimoine culturel au Québec

Dans le cadre de la consultation du

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

Un regard neuf sur le patrimoine culturel

18 février 2008

Table des matières

| | |
|--|----|
| PRÉSENTATION | 5 |
| 1. LA CONTRIBUTION DU CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC | 6 |
| 2. LE CHOIX DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET DES OUTILS APPROPRIÉS | 7 |
| 2.1 Les définitions sur lesquelles le CMSQ s'appuie | |
| 2.1.1 Définition du patrimoine bâti | |
| 2.1.2 Définition du paysage culturel | |
| 2.2 Les limites du cadre de référence traditionnel | |
| 2.3 Un intérêt réel pour une approche pragmatique | |
| 2.4 Ce qu'implique l'adoption d'une notion élargie de patrimoine | |
| 2.4.1 Pour comprendre le patrimoine urbain | |
| 2.4.2 La notion de paysage culturel | |
| 2.4.3 De l'importance du patrimoine territorial | |
| 2.4.4 Quant aux outils sur lesquels se fonde la connaissance | |
| 3. LE RÔLE DES INTERVENANTS : RESPONSABILITÉS, CONDITIONS DE RÉUSSITE ET OBSERVATIONS | 14 |
| 3.1 L'État : visionnaire, leader et exemplaire | |
| 3.2 Les municipalités et les MRC | |
| 3.2.1 Quelques considérations sur l'état actuel des choses | |
| 3.3 Les citoyens et la consultation publique | |
| 3.3.1 La consultation publique | |
| 3.3.2 Le citoyen propriétaire d'un bien culturel classé ou cité | |
| 3.4 Le milieu associatif | |
| 4. RESTAURATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE : LA QUESTION DES SAVOIR-FAIRE .. | 27 |
| 5. CONSIDÉRATIONS SUR LE FINANCEMENT DU FONDS DE PROTECTION DU PATRIMOINE | 29 |
| 6. RECOMMANDATIONS | 30 |
| ANNEXE 1 | 32 |
| Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) | |
| Les objectifs | |
| Le membership | |
| Les actions | |

Présentation

En juin 2007, de sa propre initiative, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) présentait une synthèse des réflexions et des expériences de l'organisme au groupe de travail mandaté par la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour assurer la préparation d'un livre vert préfigurant une nouvelle loi sur le patrimoine. Notre document, reflet de plus trente années de pratique dans le milieu du patrimoine au Québec, se fonde sur des cas précis et prétend soulever des questionnements utiles à la réflexion sur la gestion du patrimoine au Québec¹.

Le CMSQ dépose maintenant son mémoire concernant les réflexions et recommandations présentées le 10 janvier dernier dans le rapport du Comité avisier, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, qui vise la réforme de la Loi sur les biens culturels.

Dans ce mémoire, notre argumentation sera en lien direct avec les objectifs énoncés et les questions soulevées dans le second document présenté: le *Cahier de consultation*, dont les « objectifs, définition et principes » proposés visent à déterminer les conditions d'évolution et d'application de la nouvelle loi sur le patrimoine.

¹ CMSQ, *Réflexions présentées au comité avisier. Projet de livre vert sur le patrimoine*. MCCC. Juin 2007.

1. La contribution du Conseil des monuments et sites du Québec

Depuis vingt ans déjà, le Conseil des monuments et sites du Québec² interpelle la ministre de la Culture pour obtenir une politique du patrimoine qui énonce une vision gouvernementale de la protection du patrimoine. Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur un projet de modification de la Loi sur les biens culturels. Quoique nous trouvions important de modifier la loi sur les biens culturels, nous sommes déçus que l'adoption d'une politique du patrimoine ne soit pas la première étape de cette démarche. Nous croyons qu'elle aurait permis de rallier plus facilement et concrètement tous les partenaires.

Nous croyons qu'une modification à la loi s'impose. Obsolète à plusieurs égards, cette loi ne reconnaît pas entre autre la notion de paysage culturel qui est maintenant intégrée à deux autres lois au Québec (Loi sur le patrimoine naturel et Loi sur le développement durable). Pour d'autres raisons également, elle s'avère un outil manquant d'efficacité. À notre point de vue, sa modification a des incidences directes sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Notre organisme œuvre à la protection du patrimoine bâti et paysager du Québec³, nous limiterons donc notre propos aux questions qui s'y rattachent. Nous apporterons à l'exercice nos 33 ans d'expérience et de pratique sur le terrain à la défense du patrimoine (sensibilisation, diffusion, formation, gestion de sites et prise de position). Nous participons donc avec ce mémoire à la réflexion que se donne l'État, dans les limites imposées par l'exercice de consultation (objet et temps imparti).

² CMSQ. *Éléments pour une politique du patrimoine bâti au Québec*, août 1999. Neuf principes fondamentaux qui doivent être de la politique du patrimoine bâti y sont énoncés. Et les moyens pour rencontrer ces principes y sont définis.

³ Voir en annexe la présentation du Conseil des monuments et sites du Québec et ses actions depuis 33 ans.

2. Le choix du cadre de référence et des outils appropriés

2.1 Les définitions sur lesquelles le CMSQ s'appuie

Le patrimoine bâti est un des éléments qui nous distinguent comme peuple, d'où l'importance de le protéger, de le transmettre et de bien gérer cette richesse collective. La définition que nous proposons ici est beaucoup plus explicite que celle proposée par le livre vert et tirée de la Loi sur le développement durable. L'intérêt que nous portons au cadre de référence proposé par la morphogénèse des milieux bâtis – ou typomorphologie – s'appuie sur cette définition. On y trouve de façon claire les notions d'échelles d'analyse nécessaires à la gestion intégrée du patrimoine bâti et paysager. La notion de paysages culturels est intimement liée à la nature même d'un territoire et de son évolution.

2.1.1 Définition du patrimoine bâti

- Le patrimoine bâti **est un bien collectif**: le patrimoine bâti recèle des valeurs de savoir et d'art: il supporte la mémoire collective des groupes sociaux dont il raconte l'histoire et encadre la vie.
- Il **comprend un ensemble organisé d'éléments d'échelles diverses**: l'architecture vernaculaire, les monuments, les monuments historiques, les tissus urbains, les villes et les villages, les structures territoriales et les sites qui forment les paysages culturels.
- Il **est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société**: le patrimoine bâti témoigne de nos institutions, de nos valeurs, de l'appropriation du territoire, de l'art d'habiter et des pratiques constructives qui se sont développées sur notre territoire, des courants esthétiques qui ont suscité l'adhésion de nos ancêtres, de notre adaptation au milieu et de notre créativité. Le patrimoine bâti est un des éléments qui nous distinguent comme peuple.

2.1.2 Définition du paysage culturel

- Le paysage culturel est **une création collective** qui résulte du processus d'humanisation du territoire naturel.
- Il est le **produit des relations historiques entre un groupe culturel, ses activités et un lieu**. Il exprime les valeurs, les attitudes, les manières de vivre et les pratiques

constructives d'une collectivité.

- Il représente pour la collectivité une part importante de son patrimoine.
- Cette notion de paysage culturel s'est développée depuis un peu plus d'une décennie comme **concept de gestion du patrimoine**.

Ces deux définitions sont à la base de notre prise de position en faveur d'un cadre de référence renouvelé pour la gestion du patrimoine sur le territoire québécois. Le CMSQ estime que l'adoption d'un cadre d'intervention qui fasse une place au patrimoine sous sa conception la plus large et fondé sur une connaissance approfondie de son évolution, permettrait d'interpeller adéquatement tous les intervenants dans l'objectif d'assurer la pérennité de notre patrimoine collectif.

2.2 Les limites du cadre de référence traditionnel

À notre point de vue, le cadre dans lequel s'inscrit la présente réflexion du gouvernement se limite trop au patrimoine exceptionnel et propose de façon trop timide une approche intégrée – aménagement du territoire et patrimoine – pour la gestion future du patrimoine québécois. Le présent document nous renvoie au cadre théorique traditionnel, adapté essentiellement à la préservation des monuments et des sites historiques, ces objets architecturaux ou naturels exceptionnels en raison de leur valeur historique ou esthétique sur le plan national ou local. (classement et citation). Le bâti exceptionnel (moins de 1% du patrimoine immobilier au Québec) se trouve parfois protégé par la Loi sur les biens culturels. Le bâti mineur, le patrimoine urbain et territorial et les paysages culturels ne se trouvent pas protégés dans la majorité des cas. L'approche traditionnelle des monuments historiques préconisée par le gouvernement fédéral (énoncés d'importance, lieux historiques nationaux, lignes et normes directrices, gestion par les valeurs) et par les chartes internationales ne sont d'aucun secours pour la gestion du patrimoine dans son acceptation élargie.

Quant à la tentation d'adopter le cadre de la gestion du patrimoine par les valeurs – dont plusieurs éléments ont été introduits dans le livre vert – le CMSQ estime que cette approche :

- n'offre pas l'assurance d'une gestion du patrimoine fondée sur une base cognitive ;
- elle laisse plutôt place à la subjectivité, aux perceptions, aux goûts du moment

et génère de la confusion ;

- elle ne peut se concrétiser dans les outils réglementaires à la disposition des municipalités. Car comment réglementer autour de la valeur d'art, de la valeur historique, d'architecture et de génie, de la valeur d'environnement, de la valeur emblématique, etc ? ;
- elle ne peut mener qu'à des réglementations et des mécanismes de contrôle qui laissent place dans leur application aux abus de pouvoir discrétionnaire.

2.3 Un intérêt réel pour une approche pragmatique

Le Conseil des monuments et sites du Québec a développé au cours des dernières années une formation en patrimoine bâti⁴ s'adressant aux intervenants municipaux pour faire connaître l'intérêt et les mérites de l'approche de la morphogénèse des milieux bâtis dans la gestion du patrimoine de leur territoire. Cette formation suscite un vif intérêt et répond à un besoin de comprendre le milieu avec des outils concrets. Nous croyons qu'à l'heure actuelle trop peu de personnes sont formées dans le milieu municipal pour prendre en charge le patrimoine. La réussite d'une prise en charge collective pour préserver l'identité des lieux et les richesses qu'ils recèlent passe par la formation et la connaissance.

2.4 Ce qu'implique l'adoption d'une notion élargie de patrimoine

La notion élargie de patrimoine correspond aux développements récents des connaissances sur les processus de formation et de transformation des établissements humains⁵. Les concepts et les méthodes de la morphogénèse⁶ des milieux bâtis sont mis à profit pour décrire et expliquer⁷ l'ensemble des composantes du cadre bâti comme produits de la culture matérielle d'une communauté. Cette façon de faire permet d'identifier les caractères essentiels qui

⁴ «Patrimoine et territoire: une nouvelle approche» dont le public cible sont les élus, les aménagistes et les membres des CCU. Le développement de cette formation a bénéficié de subventions du MCCCCE.

⁵ «Étude des processus de formation et de transformation des établissements humains» *Programme de formation sur le patrimoine bâti. Description détaillée du contenu de la formation.* CMSQ, 2005, page 10 (circulation restreinte).

⁶ «identification des caractères physiques qui forment l'identité d'un lieu, compréhension du processus de transformations de ces caractères, reconnaissance des permanence structurales liées aux caractères anciens à prendre en compte lors des transformations.» *Programme de formation sur le patrimoine bâti. Description détaillée du contenu de la formation.* CMSQ, 2005, page 11 (circulation restreinte).

⁷ «La gestion du patrimoine bâti compris dans une acception plus large, qui comprend l'architecture populaire, le patrimoine urbain et territorial et les paysages culturels, requiert le remplacement des inventaires par des études de caractérisation. Les études de caractérisation permettent non seulement de saisir le cadre bâti comme un tout organisé, mais de mieux comprendre les monuments. On ne comprend bien les exceptions que si l'on connaît d'abord la règle » Pierre Larochelle, *Application de la morphogénèse des milieux bâtis à l'élaboration de la politique du patrimoine bâti*, septembre 2005 (circulation restreinte).

expriment l'identité d'un lieu

Une acception élargie de la notion de patrimoine bâti comprend des structures anthropiques qui appartiennent à quatre échelles de lecture :

- les édifices (incluant l'architecture dite mineure),
- le tissu urbain,
- l'organisme urbain (ville, quartier ou village),
- le territoire.

La connaissance et la préservation du patrimoine urbain et des paysages culturels, qui sont soumis à un processus de transformation continu, requièrent l'adoption d'un cadre théorique et de méthodes de gestion qui diffèrent de ceux qui sous-tendent les traditionnels inventaires de biens culturels et les pratiques liées à leur conservation.

2.4.1 Pour comprendre le patrimoine urbain

La préservation du patrimoine urbain exige une connaissance approfondie des relations réciproques entre les édifices et les systèmes viaire et parcellaire et des règles qui régissent leurs processus de transformation à partir de la phase de première édification du tissu urbain.

Les tissus urbains sont en transformation continue et les prescriptions idéologiques de conservation qui s'appliquent aux monuments historiques ne peuvent pas être étendues aux tissus urbains des centres historiques. La gestion du patrimoine urbain est absolument indissociable des responsabilités de l'aménagement de la ville et doit comporter :

- des mesures de contrôle des transformations — pour concilier les transformations nécessaires à l'évolution de la ville et le maintien de l'identité des lieux ;
- des mécanismes d'encadrement des projets d'intervention dans le cadre bâti ancien.

La préservation du patrimoine urbain et des paysages culturels exige l'élaboration et l'adoption d'une politique de protection des perspectives visuelles remarquables qui contribuent de manière significative à la qualité du domaine public collectif.

2.4.2 La notion de paysage culturel

L'intérêt récent pour la notion de « paysage culturel » constitue la manifestation la plus significative de l'élargissement du concept de patrimoine bâti. Jusqu'à présent les lois protègent soit les sites dits naturels (c'est-à-dire vierges d'interventions humaines et associés à des panoramas pittoresques) ou les paysages définis et créés intentionnellement (les parcs et les jardins historiques – œuvres d'architectes paysagistes—protégés pour leur intérêt esthétique ou historique). Ces deux catégories de paysages sont manifestement fondées sur une opposition nature — artifice.

L'expression « paysage culturel » recouvre une réalité qui amalgame à la fois nature et culture. Elle implique une attention accordée aux paysages qui se sont développés de façon organique, dans le cadre des processus d'humanisation des territoires. Il s'agit de créations collectives, puisqu'ils résultent d'une multitude d'interventions, tant des individus que des pouvoirs publics⁸.

Lorsqu'il est question du paysage, les rapports éloignés entre les différents éléments constituent également un aspect important. C'est pourquoi la notion de perspective visuelle, qui insiste sur des relations précises entre certains éléments qui forment le paysage, intervient également dans la préservation des paysages culturels.

La protection des paysages culturels passe par le contrôle des transformations. Nous sommes en droit de nous demander de quelle façon le gouvernement serait mieux outillé avec la définition et les principes qu'il propose pour intervenir dans la protection des paysages par exemple lorsque des promoteurs soumettent de grands projets⁹ ?

2.4.3 De l'importance du patrimoine territorial

Dans la gestion actuelle du patrimoine, on remarque que les permanences structurelles dans le patrimoine territorial sont rarement prises en considération, notamment parce qu'elles sont généralement des structures de grande échelle.

⁸ «Le sens de la locution « paysage culturel » est beaucoup plus complexe et plus compréhensif que l'acception usuelle du concept de « site » — l'idée de paysage considéré du point de vue de l'esthétique et du pittoresque — qui fait généralement pendant au concept de « monument » dans les noms des instances vouées à sa défense et à la mise valeur du patrimoine bâti. C'est aussi une expression plus intégrante des éléments de magnitudes diverses qui entrent dans la composition de l'environnement construit. On peut l'appliquer tant à une petite place urbaine qu'à toute une ville ou à une vaste aire géographique modifiée par pratiques humaines et qui se voit accorder par un peuple une signification culturelle spéciale. » Pierre Larochelle, conférence « Lecture des paysages culturels et maintien de l'identité des lieux » présentée au VII^e Séminaire sur les paysages culturels. « Notre patrimoine paysagiste : Les paysages culturels » à La Plata, Brésil 8-10 novembre 2001.

⁹ Par exemple, dans les cas récents d'implantation de méga parc éolien dans le Bas-Saint-Laurent et l'implantation de zone industrialo-portuaire en zone résidentielle et agricole, le MCCCCF a été muet et le gouvernement s'est tû malgré la loi sur le développement durable qui définit le paysage culturel.

L'approche typomorphologique permet d'identifier les permanences structurales dans l'évolution de la forme des établissements humains. Témoins privilégiés de la valeur patrimoniale d'un lieu, ces permanences structurales doivent influencer les interventions à venir en fixant le cadre dans lesquelles elles doivent s'insérer. Elles assurent la lisibilité des valeurs et des attitudes du passé qui ont servi à guider les premières interventions humaines dans un lieu.

2.4.4 Quant aux outils sur lesquels se fonde la connaissance

Le cadre théorique de la morphogénèse permet de travailler au design urbain d'un secteur sensible sur la base d'une connaissance solide des caractères hérités du milieu (établir les gabarits des bâtiments, leur implantation, déterminer les voies de circulation par voie réglementaire est possible). Il permet d'identifier les caractères physiques qui forment l'identité d'un lieu, de comprendre le processus de transformation de ces caractères et de reconnaître les permanences structurales liées aux caractères anciens et qui devraient être prises en compte et protégées lors des transformations du milieu.

Le cadre théorique proposé par la typomorphologie :

- est de nature cognitive¹⁰ ;
- favorise une approche intégrée du patrimoine bâti et paysager dans l'aménagement du territoire ;
- permet aux municipalités de se doter d'outils réglementaires fondés sur des bases objectives et sur une connaissance approfondie des caractères qui expriment l'identité culturelle des lieux ;
- couvre l'ensemble des biens et non pas seulement les biens exceptionnels ;
- offre l'opportunité d'intéresser un plus grand nombre de citoyens à la qualité de leur cadre de vie.

Caractériser plutôt qu'inventorier

L'État ne peut se fier et valoriser de façon absolue l'inventaire comme outil de connaissance. De nombreux experts s'entendent aujourd'hui sur le fait qu'il n'est pas possible administrativement de distinguer parmi l'ensemble des objets construits ceux qui ont une valeur patri-

¹⁰ La morphogénèse des milieux bâtis est une discipline scientifique qui étudie les processus de formation et de transformation des établissements humains.

moniale. Toutes les composantes des établissements humains présentent un intérêt patrimonial¹¹ et contribuent par certains caractères à l'identité culturelle des lieux. L'élargissement de la notion de patrimoine induit une connaissance contextuelle du bien, de son milieu et de son histoire, c'est pourquoi la caractérisation du milieu est un outil beaucoup plus adapté à une gestion intégrée du patrimoine.

De façon réaliste, le patrimoine urbain et les paysages par leur ampleur et leur constante évolution (transformabilité) supposent une approche de connaissance et de gestion qui se situe bien au-delà de l'inventaire des éléments qui les composent à un moment donné. La caractérisation du milieu est un outil développé récemment, qui offre une connaissance beaucoup plus approfondie des éléments d'un territoire et de leur relation, s'en dégage une connaissance qui permet d'adopter une réglementation éclairée pour contrôler les transformations.

¹¹ «L'hypothèse sur laquelle est construite toute la politique de tutelle: que les biens d'intérêt historico-culturel sont identifiables administrativement par rapport à l'ensemble des biens dont dispose une société est encore plus chargée de conséquences discutables. Cette procédure mène à déclarer le caractère inactuel des biens qu'on entend conserver et, en même temps, elle mène à renoncer à l'historicité de tout le reste».
M.Manieri Elia, *Architettura e mentalità dal classico al neoclassico*, Laterza, Roma-Bari, 1989

3. Le rôle des intervenants : responsabilités, conditions de réussite et observations

Nous sommes d'accord avec l'énoncé à l'effet que l'appropriation collective du patrimoine est à la base de sa sauvegarde. État, municipalités, citoyens et groupes associatifs ont chacun un rôle qui leur revient. Il est important de bien camper ces rôles et de s'assurer que chacun a les moyens de les assumer.

3.1 L'État: visionnaire, leader et exemplaire

Le rôle de l'État dans la protection et la mise en valeur du patrimoine est celui de leader et de trésorier des biens de la collectivité. À ce titre, il a la responsabilité d'énoncer les principes fondamentaux qui assureront leur pérennité. Il doit être une référence, une garantie de connaissance, de promotion, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti qui témoigne de notre évolution sociale et culturelle – de notre identité comme peuple¹². Dans son action, il doit compter sur les forces vives du milieu, véritables partenaires du gouvernement dans la protection et la mise en valeur du patrimoine.

L'État doit donc voir non seulement à la préservation et à la mise en valeur des biens patrimoniaux exceptionnels, comme c'est le cas actuellement, mais il doit aussi prendre toutes les dispositions nécessaires pour favoriser une prise en charge responsable aux autres niveaux d'intervention. Même si le gouvernement délègue une partie des responsabilités en matière de patrimoine aux instances locales, il doit non seulement exercer un leadership dans la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, mais il doit également exercer une fonction de « veille » à l'égard de l'ensemble des ressources patrimoniales du Québec.

Nous avons maintes fois affirmé l'importance que l'État prenne les moyens nécessaires pour agir de façon exemplaire dans la gestion de son propre patrimoine. Ce qui signifie que chacune de ses composantes doit placer le patrimoine parmi ses préoccupations dans la gestion des biens de l'État¹³. Cela signifie également que chaque loi, qui a une incidence sur la protection du patrimoine, devrait être révisée en vue d'intégrer les mesures nécessaires à la protection du patrimoine et à la cohérence entre les dispositions qui renvoient à l'aménagement du territoire : Loi sur le territoire agricole¹⁴, Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme. Enfin, quand

¹² CMSQ. *Éléments pour une politique du patrimoine bâti au Québec*, août 1999.

¹³ Cela signifie entre autre que le recyclage d'édifice soit considéré avant de construire à neuf, malgré qu'à court terme cela représente des coûts supplémentaires.

¹⁴ Parfois, les lois favorisent la démolition de biens patrimoniaux. C'est le cas pour la Loi sur le territoire agricole qui ne permet pas la présence de deux résidences sur une même terre.

l'État ou ses mandataires mettent en place des programmes – par exemple de revitalisation des vieux quartiers, de rénovation du parc immobilier, ou d'efficacité énergétique – la préoccupation de protection du patrimoine devrait être au cœur des moyens mis en œuvre.

La mise sur pied d'un comité interministériel permanent de protection du patrimoine est une mesure nécessaire, mais non exclusive.

Nous estimons que :

- la clarification des statuts de protection est nécessaire ;
- le statut d'arrondissement historique est obsolète dans un contexte de gestion intégrée d'aménagement du territoire et du patrimoine¹⁵ ;
- la notion de paysage culturel doit être intégrée à la nouvelle législation. Et sa définition doit être opérationnelle ;
- l'aire de protection – ou zone tampon autour d'un bien reconnu d'importance nationale – a jusqu'ici été assez galvaudée. Dans le cadre des réflexions internationales sur le sujet¹⁶ une réflexion en profondeur s'impose aussi ici ;
- dans une perspective de développement durable, on doit considérer le cadre bâti comme une ressource. Un comité interministériel devrait donc être formé afin de considérer les édifices à recycler avant d'envisager une nouvelle construction ;

¹⁵ Le statut d'arrondissement historique et son application dans la loi actuelle ne sont pas une garantie que le patrimoine du secteur visé soit protégé. L'incongruité des limites de plusieurs arrondissements historiques – qui ne tiennent pas compte de la morphologie du territoire – minimise l'impact de la protection (ex : Sillery, Vieux-Québec dans le secteur Vieux-Port). Le contrôle des transformations dans ces secteurs historiques manque souvent de vision et de rigueur de la part des pouvoirs publics. De plus, la gestion actuelle des arrondissements historiques favorise le néoconservatisme pour le secteur protégé et provoque un désintérêt sinon la perte de ce qui se trouve à l'extérieur des frontières délimitées pour protection.

En fait, ce qu'on cherche ici à protéger est un paysage urbain significatif. On doit donc connaître les règles de son organisation afin d'assurer des interventions qui s'intègrent au processus normal de transformations. La relation voie/parcelle/bâtiment permet de lier le paysage urbain même si les bâtiments qui le composent sont de différentes époques. Dans chaque intervention urbaine, les trois systèmes du tissu urbain sont indissociables afin d'assurer une cohérence du paysage. Les études typomorphologiques sont des outils qu'utilisent déjà certains arrondissements de Québec et de Montréal. Elles servent à élaborer de nouvelles dispositions réglementaires dans le but de favoriser les transformations respectueuses de l'environnement bâti existant, de mieux encadrer des projets d'intervention et ainsi renforcer les éléments identitaires de l'arrondissement.

« Le sens des rapports qui, dans le passé, connectait les fragments au réseau des parcours, des infrastructures, des espaces urbains et ruraux, se perd; et le nouveau sens reste emprisonné à l'intérieur d'aménagements du milieu bâti déterminés par des règles de conception profondément étrangères à celles qui ont agi dans la longue durée dans les transformations du milieu ».

¹⁶ UNESCO, conférence à Saint-Petersburg, 2006

- la CBC doit jouer pleinement son rôle et être dotée d'une expertise sans faille. Les conclusions de ses consultations et de ses avis doivent être connues publiquement.

3.2 Les municipalités et les MRC

Les gouvernements locaux sont les mieux placés pour exercer le contrôle dans leur milieu et les plus aptes à intégrer la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti d'intérêt local. De plus, les municipalités sont déjà responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, des domaines indissociables du patrimoine bâti et paysager. Les organisations locales de développement sont souvent des acteurs de premier plan pour l'utilisation de la ressource patrimoine bâti dans le développement économique et social des collectivités locales et régionales. Enfin, la décentralisation favorise la participation des citoyens à la définition de leur cadre de vie¹⁷. Le gouvernement a tout intérêt à accorder aux municipalités et aux MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de protection du patrimoine bâti et des paysages.

Le CMSQ estime toutefois que les conditions gagnantes pour réussir une prise en charge locale et régionale du patrimoine sont les suivantes :

- L'État doit encadrer l'action des pouvoirs locaux, notamment en établissant des orientations que les MRC doivent intégrer dans leurs schémas d'aménagement du territoire et dans leur document complémentaire et, subséquemment, que les municipalités locales doivent incorporer dans les plans et les règlements d'urbanisme.
- La capacité des instances municipales à prendre encore davantage de responsabilités en matière de patrimoine est intimement liée à un accroissement des ressources financières à la hauteur des besoins que génèrent les nouveaux mandats donnés par l'État afin entre autre d'avoir accès aux ressources professionnelles pouvant fournir une expertise de pointe.
- La formation des élus et des intervenants du milieu municipal en matière de gestion du patrimoine doit être favorisée afin que les interventions soient cohérentes et de longue durée. À ce titre, la formation en patrimoine bâti conçue

¹⁷ CMSQ. *Éléments pour une politique du patrimoine bâti au Québec*, août 1999.

et dispensée par le CMSQ est une ressource précieuse qui devrait être diffusée plus largement.

- Pour assurer la pérennité des paysages culturels et le nécessaire contrôle des transformations, le rôle des MRC, comme gestionnaire du territoire régional, est déterminant. Le schéma d'aménagement est forcément un outil de premier plan pour identifier l'intérêt des paysages culturels et les outils réglementaires sont à redéfinir avec les municipalités concernées.

3.2.1 Quelques considérations sur l'état actuel des choses

En 1985, le gouvernement modifiait la Loi sur les biens culturels pour donner davantage de responsabilités aux municipalités : le pouvoir de citation de biens ou de sites. Quinze ans plus tard, en l'an 2000, on constate que bien peu de municipalités se sont prévaluées du pouvoir mis à leur disposition¹⁸. Réticences sur le plan de la réglementation et des obligations qui découlent de cette option ? Peu de moyens financiers à mettre à la disposition des citoyens pour les aider à maintenir en état leur bien cité (contrairement à un bien classé par le MCCCCF – réalité avant la création du Fonds sur le patrimoine culturel) ? Peu de ressources professionnelles sur le plan local pour mettre en œuvre de telles mesures de protection ? Autant de facteurs qui ont sûrement joués.

Certaines grandes municipalités ont signé des ententes avec le MCCCCF qui leur permettent d'octroyer du financement au patrimoine de leur milieu. Ces ententes se sont multipliées dans la mesure où les municipalités se sont dotées de politique de la culture (en 2005, 65 municipalités et 28 MRC avaient de telles politiques)¹⁹. Une part de ces ententes est consacrée au patrimoine dans son ensemble. Peu de municipalités ont mis au point des programmes pour soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux. Depuis 2006, le Fonds du patrimoine culturel québécois autorise l'accès au financement gouvernemental pour les biens ayant un statut municipal. Les choses bougent davantage. Ça aura pris plus de 20 ans à partir du moment où la loi a été modifiée par le gouvernement pour que cela se traduise de façon très concrète sur le terrain. C'est long et des pertes importantes ont été enregistrées entre temps.

L'argent est le nerf de la guerre, dans ce domaine comme dans bien d'autres :

- beaucoup de municipalités sont dépositaires d'un patrimoine important sans

¹⁸ En de 1986 à 2000, 88 municipalités seulement se sont prévaluées de leur pouvoir de citer des biens ou de constituer des sites du patrimoine. Louise Brunelle-Lavoie et Alain Roy «La citation et la constitution de sites du patrimoine. Des outils méconnus», dans *Continuité* no 84, printemps 2000, page 34-37.

¹⁹ MCCCCF *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, document de réflexion, page 27.

avoir les ressources financières pour en assurer la pérennité ;

- les pressions indues des développeurs sont monnaie courante²⁰ et pouvons-nous blâmer les élus d'y être sensibles eux qui sont mandatés par leurs concitoyens pour assurer le dynamisme de leur milieu ? Les nouveaux revenus de taxes sont souvent le motif déterminant pour l'acceptation d'un projet ;
- combien d'élus ne possèdent pas les compétences pour assurer à tout le moins une vigilance dans la protection de leur patrimoine²¹ ? Contrôler les transformations dans un milieu patrimonial demande sensibilité, expertise et vision. Cela a un prix. Nous constatons chaque semaine que des décisions mal éclairées, prises la plupart du temps en toute bonne foi, viennent détruire le patrimoine d'un milieu ;
- combien de municipalités au Québec ont les moyens financiers d'avoir des aménagistes formés aux questions de la protection et de la mise en valeur du patrimoine ?

Enfin le transfert de responsabilités en matière d'archéologie au niveau municipal²², nous semble peu fondé et prématuré. Qui devra définir l'urgence de la connaissance archéologique du ministère ou de la municipalité ? Combien de promoteurs auront des préoccupations concernant l'archéologie du site dans lequel leur projet s'inscrit, connaissant les obligations et les coûts qui y sont liés ?

3.3 Les citoyens et la consultation publique

Aujourd'hui, les citoyens se soucient de leur cadre de vie. Plusieurs s'investissent personnellement et bénévolement pour s'assurer que ce cadre de vie soit le meilleur possible et que les générations suivantes puissent également en bénéficier. Le patrimoine et sa pérennité font partie de ces préoccupations. La sincérité des citoyens se heurte souvent au désintérêt des élus auxquels ils s'adressent. L'implication citoyenne ne peut être vigoureuse que si l'écoute des décideurs est au rendez-vous.

²⁰ On constate les moyens exorbitants qu'investissent les grands promoteurs en communications de toutes sortes pour faire passer leur projet.

²¹ « très souvent, on a évoqué la responsabilité des élus municipaux qui ont vu leur rôle accru au cours de la décennie en matière de patrimoine, mais qui sont généralement mal préparés à assumer des décisions porteuses de conséquences à long terme. Dans l'industrie de la construction, on soulève que le problème n'est pas du côté des ouvriers qualifiés, mais de celui des gestionnaires. Par exemple, quand on retient la soumission la plus basse sans se soucier de l'expertise elle-même ou que l'on autorise des travaux sans faire d'études pour faciliter la conservation durable »
MELS et MCCCCF *Patrimoine culturel. Portrait transsectoriel*, 2007, page 37.

²² MCCCCF *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Cahier de consultation*, page 26.

La prise de parole citoyenne et les opinions émises (par les citoyens ou les groupes qui les représentent) apportent une contribution non négligeable dans l'issue des débats et dans la définition des enjeux sociétaux.

Si le citoyen prend la parole, se mobilise individuellement ou en groupe :

- il veut être entendu, il veut que son point de vue compte dans la prise de décision. Faire parler les gens pour les faire parler est improductif et démobilisateur ;
- il veut que sa parole soit respectée et significative pour l'État. Le citoyen le plus concerné par l'impact d'un projet est bien souvent le premier à prendre la parole. Combien de fois entend-on des politiciens dire qu'on fait face au syndrome « pas dans ma cour » pour minimiser la portée de la prise de parole citoyenne ? ;
- il veut qu'on reconnaisse la valeur de sa mobilisation et qu'on n'en minimise pas le sens²³ ;
- il faut que l'État assure au citoyen et aux groupes la légitimité de prendre position publiquement en les protégeant des actions en justice abusives de la part de promoteur. Une loi devrait protéger les citoyens et les groupes contre toute menace de poursuites stratégiques contre la mobilisation citoyenne (SLAPP). Cette loi devrait protéger non seulement les intervenants du domaine de l'environnement, mais également les organismes et les citoyens impliqués dans la défense de la culture au Québec²⁴ ;
- il attend une réponse dans un délai raisonnable. Il veut que les décisions soient rendues publiques.

3.3.1 La consultation publique

Un débat public bien orchestré est un facteur de connaissance et d'apprentissage. La consultation n'est pas synonyme de séance d'information, ni de cueillette d'opinions. (sous-entendu :

²³ La question de l'acceptabilité sociale des projets est inscrite dans la loi sur le développement durable. pourtant, la ministre de l'Environnement et du Développement durable a dit sur les ondes de Radio-Canada (Maisonnette en direct) le 5 février 2008 en parlant du débat autour du port méthanier Rabaska, que : « (...) Rabaska fait l'objet de tellement de débats publics notamment dans la Capitale nationale et à Lévis que vraiment pour moi, c'est nettement exagéré ».

²⁴ Le Conseil des monuments et sites du Québec a déposé une demande en ce sens à la Ministre de la culture le 14 novembre 2006. Aucune suite n'a été donnée à notre connaissance à cette requête qui faisait suite à une mise en demeure d'un citoyen de l'Île d'Orléans par le Port de Québec dans le dossier Rabaska. L'effet pervers d'une telle action en justice est dévastateur.

toutes les opinions se valent). Il s'agit plutôt une façon de mettre à profit l'expertise existante dans le milieu.

La CBCQ a déjà le mandat de tenir audience. Le nouvel organisme – le Conseil du patrimoine culturel du Québec – continuerait de jouer ce rôle. Rappelons que certaines conditions s'imposent pour une consultation réussie :

- L'information qui précède les consultations publiques doit être diffusée dans des délais raisonnables pour permettre une analyse valable et une rédaction réfléchie des mémoires, s'il y a lieu.
- Les commissions consultatives doivent être composées d'experts capables de donner des avis dont la légitimité et la pertinence ne seront pas décrédibilisées.
- Les commissions consultatives doivent être balisées par des principes directeurs reconnus, évitant les considérations émotives qui risquent de fausser le débat.
- Les commissaires doivent prendre en compte l'avis des citoyens et des groupes associatifs dans leurs recommandations à défaut de quoi les citoyens se sentent floués.
- Les conclusions et les raisons justificatives de la prise de décision, doivent être rendues publiques.

Dans le livre vert on mentionne que les audiences publiques devraient se tenir à l'initiative ou à la demande du ministre ou des municipalités²⁵. Selon nous, la consultation publique devrait pouvoir être demandée par les citoyens dans une lettre adressée au ministre comme c'est le cas pour les audiences publiques du BAPE.

3.3.2 Le citoyen propriétaire d'un bien culturel classé ou cité

Être propriétaire d'un bien patrimonial au Québec est toute une aventure. Les ressources informationnelles sont peu disponibles. Les investissements requis dépassent largement ceux que nécessite l'entretien d'une maison neuve. La main d'œuvre qualifiée n'est pas toujours au rendez-vous. Bien des citoyens n'ont tout simplement pas la capacité de payer de tels travaux et les biens se dégradent. À long terme, la perte est collective. Le peu de ressources mis à la disposition des propriétaires par l'État pour les aider financièrement est un facteur de cet échec.

²⁵ MCCCCF *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Cahier de consultation*, page 23.

Tous s'entendent pour dire qu'entretenir un bâtiment coûte bien moins cher que le restaurer après qu'il ait subi des détériorations importantes. D'où l'importance d'être proactif. Pourtant même les biens reconnus subissent l'inertie des pouvoirs publics pour faire appliquer leur propre réglementation.

Enfin, la protection des intérieurs anciens n'est aucunement assurée par la Loi sur les biens culturels, comme si les composantes du bâtiment se limitaient à son enveloppe extérieure (les caractères constructif, distributif et stylistique concourent à la qualité des bâtiments).

Le soutien de l'État est donc nécessaire pour maintenir le patrimoine en bon en état, qu'il soit de nature privée ou publique.

Quelques constats :

- Les propriétaires de biens cités et de biens classés ont déjà des obligations définies dans leurs actes notariés.
- Les subventions actuelles, qui ne dépassent pas 40% du coût des travaux pour un bien classé et 25% pour un bien reconnu, ne sont manifestement pas suffisantes dans bien des cas pour maintenir le parc immobilier exceptionnel (bien classés et cités) en bon état.
- Les coûts de la main-d'œuvre qualifiée sont importants de même que ceux des matériaux hors standards.
- La main-d'œuvre qualifiée est rare, et ses habiletés diffèrent des standards de la construction. La relève est faible faute de réelle ouverture et de stimulation.
- Obliger les propriétaires à se doter d'un plan d'entretien si les ressources ne sont pas au rendez-vous ne règle en rien la question.
- Accroître les obligations des propriétaires fera en sorte que bien peu de personnes voudront désormais s'atteler au fardeau de maintenir en état un patrimoine parfois plusieurs fois centenaire.
- La majorité des propriétaires de biens patrimoniaux se plaignent du manque de ressources informationnelles pour guider leur action.
- Le dégrèvement fiscal sur le plan municipal dont bénéficie le propriétaire d'un

bien classé est minime par rapport à son investissement d'entretien. (ex. sur un compte de taxes de 3000 \$ cela représente environ 300 \$). Augmenter les obligations pour le propriétaire concernant ce revenu est inconcevable.

- Plusieurs propriétaires de biens patrimoniaux ont des difficultés à s'assurer compte tenu de la nature de leur bien. Les coûts d'assurances sont souvent plus élevés que pour une propriété ordinaire. Ce qui alourdit le fardeau d'être propriétaire d'un bien culturel.
- Obliger un propriétaire privé à ouvrir au public son bien patrimonial revient à nier le sens même de propriété privée.

En conséquence, l'aide et les exigences de l'État doivent être revues.

Faisons un simple tour d'horizon concernant l'investissement réel du gouvernement dans la protection du patrimoine. Une brève étude ferait rapidement le constat à l'effet que l'État récupère la presque totalité de ce qu'il fournit en subvention par différentes mesures de taxation :

- L'investissement que fait le propriétaire provient de ses revenus nets, déjà imposés.
- La main d'œuvre paye ses impôts (revenus pour les 2 paliers de gouvernement et moins de chômage ou d'assistance sociale à payer).
- Les matériaux sont taxés.
- L'emploi généré par les travaux dans un milieu stimule l'économie locale (taxes de vente).

Le CMSQ considère que le MCCCCF :

- doit chercher à soutenir le propriétaire et non pas à le contraindre indûment ;
- doit s'assurer que l'information et l'expertise sont disponibles. Cela a un prix ;
- doit alléger les procédures administratives inutiles et coûteuses pour les graduer selon l'investissement de l'État ;
- doit faire une étude approfondie sur les mesures fiscales qui seraient pro-

blement plus productives que les subventions pour les citoyens qui ont un revenu imposable de plus de 75 000\$;

- devrait favoriser la propriété de biens patrimoniaux par des organismes dédiés au patrimoine grâce à des octrois de l'État et les subventions à l'entretien et à la restauration de ces biens devraient être maximum compte tenu de la nature même de ces organismes.²⁶

²⁶ «Il y a lieu de s'interroger aussi sur le fait que si peu d'organismes en patrimoine soient logés dans des bâtiments patrimoniaux. En effet, si ces édifices abritaient des occupants acquis à la cause patrimoniale, ce serait un atout pour leur conservation», Observatoire de la culture et des communications du Québec, *États des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, cahier 2 «Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée», page 24.

3.4 Le milieu associatif

La voix du citoyen est bien souvent portée par un milieu associatif vigoureux dans le domaine du patrimoine. Au Québec, 356 organismes en patrimoine et 46 789 membres individuels s'associent à cette cause, un petit nombre d'entre eux en font un investissement personnel en fournissant un travail bénévole. Le milieu associatif est également un lieu où se conjuguent des expériences et des connaissances très variées : universitaires, professionnels en pratique privée, citoyens impliqués au niveau municipal, etc.

Les récentes études de l'Observatoire de la culture dénotent malgré cette participation, la précarité de ce secteur d'intervention culturelle au Québec²⁷. Le milieu associatif demande depuis au moins 20 ans au MCC d'être reconnu à sa juste valeur. Plusieurs des bénévoles de la première heure décrochent des organismes faute de résultats concrets à toutes les actions de représentation qu'ils mènent avec ardeur depuis maintenant très longtemps²⁸. La relève n'est pas toujours au rendez-vous et nous sommes en mesure de dire que le bénévolat a bien changé depuis une décennie – moins de disponibilité, moins de bénévoles pour faire des tâches qui reviennent dans toute organisation à du personnel rémunéré, etc. Cette tendance lourde est observée dans nos organismes et préoccupe au plus au point car l'essoufflement observé est de mauvais augure pour la vie associative. Une action rapide de l'État doit venir supporter ces contributions indispensables.

Comme groupe de patrimoine et de citoyens, nous sommes confrontés à :

- un manque de reconnaissance de la nature et de la valeur du travail terrain du milieu associatif ;
- une culture du travail en vase clos du MCCCCF²⁹ ;

²⁷ Une étude récente de l'Observatoire de la culture sur le milieu patrimonial – largement financée par le MCCCCF – la réalité est assez triste pour ce qui est des organismes du secteur patrimoine architectural et paysager : «L'écart entre les revenus et les dépenses est toujours étroit, de sorte qu'il n'existe guère de marge de manœuvre pour faire face aux imprévus», Observatoire de la culture et des communications du Québec, *États des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, cahier 2 «Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée», page 13.

²⁸ Il est très représentatif ce cri du cœur d'un citoyen investi depuis 15 ans pour assurer la sauvegarde et la reconnaissance d'un bien culturel de nature exceptionnelle. Au cours d'une rencontre en août dernier avec les représentants du MCCCCF, ce citoyen s'est dit démobilisé par le peu d'écoute de l'État à la requête de protection que son groupe réclame haut et fort depuis tout ce temps (dossier du domaine de L'Estérel). Comment s'est traduite l'action du MCCCCF depuis le dépôt d'une demande de classement à l'été 2007? : un accusé réception de la ministre pour la lettre de demande de classement cosignée par deux organismes nationaux : le MCCCCF renvoie les citoyens et leur organisme au niveau de l'instance municipale estimant qu'il est du ressort de la municipalité d'assurer la protection du bien. Pourtant tout avait déjà été tenté à ce niveau sans succès, la pression du développement dans les Laurentides étant trop grande (le maire reconnaissant que seul le financement complet de l'État pour la sauvegarde du bien ferait la différence). Comment voulez-vous que les citoyens se dévouent à la cause du patrimoine devant un tel mépris de l'action citoyenne de la part du MCCCCF supposé être le premier interlocuteur? Un exemple malheureux vous me direz. Il en existe beaucoup de cette nature.

²⁹ Les avis et les requêtes transmises au MCCCCF (demandes de classement, interventions auprès des municipalités, etc.) depuis au moins quatre ans restent sans réponses autre qu'un accusé de réception et très peu d'information sur l'avancement des dossiers ne nous parvient.

- une pensée magique du MCCCCF à l'égard de la volonté municipale de prendre sous sa responsabilité un patrimoine qui nécessite des investissements extrêmement coûteux pour une localité de faible taille ;
- un changement constant des interlocuteurs au MCCCCF à qui le milieu associatif et les citoyens doivent sans cesse répéter la teneur des dossiers, l'importance d'agir et les étapes déjà franchies depuis le début des démarches de représentation.

Dans ce livre vert on affirme que : « l'offre de services de représentation, de défense des intérêts, de recherche, de promotion et de diffusion dans l'univers du patrimoine, (est) fragmentée, segmentée et par conséquent affaiblie »³⁰. On suggère de poursuivre les études pour « le définir, le cerner en vue de les soutenir adéquatement ».

Pourtant, la récente étude de l'Observatoire de la culture sur le secteur du patrimoine, financée largement par le MCCCCF affirmait : « La diversité des composantes de ce monde ne doit pas être synonyme de dispersion; au contraire, il faut y voir l'éventail des disciplines nécessaires à la sauvegarde du patrimoine culturel »³¹.

On suggère que le futur Conseil du patrimoine soit celui qui identifierait le mérite d'être écouté et soutenu financièrement par le MCCCCF.

« En conséquence, la future loi sur la protection du patrimoine culturel pourrait attribuer au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de conseiller le ministre et de formuler des recommandations sur la représentativité, le rayonnement et l'impact des organismes de regroupement, de services et de représentation sectorielle (disciplinaire, thématique ou territoriale) du patrimoine »³².

Le CMSQ s'objecte à processus qui fait une large place à la subjectivité. Les organismes de patrimoine souhaitent :

- être reconnus comme des acteurs majeurs et indispensables dans la protection et la valorisation du patrimoine au Québec ;
- être soutenus financièrement à la hauteur de leur apport (pour ce faire le MCCCCF possède déjà toute l'information requise : portrait exact du milieu,

³⁰ MCCCCF, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Cahier de consultation*, page 24.

³¹ Observatoire de la culture et des communications du Québec, États des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives, cahier 2 «Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée», page 12.

³² MCCCCF, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Cahier de consultation*, page 24.

chaque organisme fournit ses états financiers, son rapport annuel, ses orientations et ses objectifs à court et moyen termes, ses prévisions budgétaires, etc ;

- sortir de la précarité dans laquelle les confine un sous-financement chronique et avoir les moyens de leurs actions³³ ;
- pouvoir compter sur des ressources humaines permanentes qui permettent la croissance et la performance des organisations³⁴.

Vouloir fédérer, regrouper, uniformiser le milieu associatif du patrimoine est une vue de l'esprit. Par définition le milieu associatif naît, croît performe ou meurt selon les besoins et les attentes des citoyens qui s'y investissent. Le gouvernement n'a pas à créer des fondations ou des organismes dans lesquels il met ses valeurs et ses joueurs. Il doit favoriser la vigueur du milieu associatif culturel qui est un maillon important de l'économie sociale au Québec.

³³ « (...) La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, matériel et immatériel, reposent aussi en bonne partie sur la responsabilité d'individus dont ce n'est pas l'activité première et qui, par conviction, apportent leur contribution à cette cause». Observatoire de la culture et des communications du Québec, *États des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, cahier 2 «Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée», page 23.

³⁴ « Par ailleurs, l'enquête a bien démontré que le facteur des ressources humaines est une question clé des organismes en patrimoine. En effet, seulement 48% de ces organismes ont du personnel rémunéré, et à peine 30% des dépenses sont destinées à la rémunération du personnel.» Observatoire de la culture et des communications du Québec, *États des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, cahier 2 «Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée», page 24.

4. Restauration et entretien du patrimoine : la question des savoir-faire

Il est urgent au Québec de prendre des mesures concrètes pour valoriser les savoir-faire des métiers de la restauration. Pour assurer la pérennité du patrimoine, il faut être en mesure de fournir un vaste bassin de travailleurs qui connaissent les métiers, les matériaux et les techniques spécifiques à l'entretien et à la restauration du patrimoine bâti. De l'architecte spécialisé en restauration au travailleur maçon, menuisier ou celui qui cumule des connaissances dans plusieurs métiers chacun doit être reconnu et doit pouvoir participer à la pérennité de notre patrimoine.

Depuis longtemps nous constatons les problèmes suivants :

- Manque de main d'œuvre spécialisée et encore davantage dans les temps forts de la construction.
- Encore peu d'accès aux chantiers pour des travailleurs des métiers de la restauration qui ont souvent des parcours atypiques de formation (versus la formation industrielle) malgré une modification à la loi sur la construction. Seuls quelques types de corps de métiers sont touchés par ces amendements³⁵.
- Un vieillissement des travailleurs actuels dans plusieurs corps de métier et un manque de relève³⁶
- Des propriétaires qui souhaitent avoir recours à des travailleurs bien qualifiés pour ces travaux spécifiques sont souvent désarmés devant la difficulté d'en trouver.

Il est impératif de faire en sorte que les jeunes qui étudient dans les écoles de métiers reçoivent les accréditations qui leur permettent de travailler sur les chantiers de la restauration.

Avant de reconnaître des personnes trésors nationaux comme cela se fait dans certains pays,

³⁵ «Concernant les métiers d'art du patrimoine et les métiers traditionnels du patrimoine bâti, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) considère que la loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction (2001, c.79) est un gain important pour la reconnaissance des artisans de services en matière de restauration du patrimoine bâti, civil et religieux (fresques, peinture, moulures et boiseries, vitraux, portes et fenêtres). Selon l'information obtenue lors de l'enquête, la modification de la loi ne garantit pas pour autant une meilleure accessibilité aux chantiers au Québec d'une activité exclusivement dévouée à la restauration du patrimoine.» MELS et MCCCCF *Patrimoine culturel. Portrait transsectoriel*, 2007, page 31.

³⁶ «Selon le CCQ, en novembre 2004 l'industrie faisait face, dans la grande région de Montréal, à d'importantes difficultés de recrutement dans certains métiers», notamment ceux que nous associons à des interventions patrimoniales : briqueteurs-maçons, carreleurs, couvreurs, plâtriers, peintres et charpentiers-menuisiers», MELS et MCCCCF *Patrimoine culturel. Portrait transsectoriel*, 2007, page 31.

et comme le suggère les conclusions de ce livre vert, le Conseil des monuments et sites du Québec croit qu'il est urgent de fournir tous les efforts nécessaires pour que l'État reconnaisse enfin le savoir-faire spécifique à la main-d'œuvre spécialisée en restauration du patrimoine à défaut de quoi les travaux qui seront menés pour son entretien et sa restauration ne seront pas réalisés dans les règles de l'art. Cela implique un sérieux travail entre le MCCCCF, celui de l'Emploi, la CCQ et la FTQ.

5. Considérations sur le financement du fonds de protection du patrimoine

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, le financement est crucial pour l'atteinte des objectifs en matière de protection du patrimoine. Nous avons salué la mise sur pied du Fonds du patrimoine culturel en 2006. Son financement à même les taxes sur la cigarette est un apport constant et non négligeable à la cause du patrimoine (tant qu'il y aura des fumeurs).

Toutefois, nous nous objectons haut et fort à ce qu'une source de financement de ce fonds provienne de «dons, legs et autres contributions versés pour aider la réalisation du fonds.» tel qu'on le propose dans le livre vert³⁷. Voici une incohérence monumentale du gouvernement qui a mis sur pied le programme Placements Culture pour favoriser le financement des organismes culturels et la vitalité du milieu culturel par une participation accrue du secteur privé à la dotation de fondations privées. Créer une telle possibilité de revenus pour le fonds gouvernemental revient à concurrencer de façon indue les organismes qui se désolent à la levée de fonds. Le bassin de contributeurs est beaucoup trop petit au Québec pour que ce soit possible. Cela revient à retirer au milieu associatif les moyens de se financer de façon autonome.

³⁷ MCCCCF *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Cahier de consultation*, page 27.

6. Recommandations

Le Conseil des monuments et sites du Québec recommande :

1. **L'adoption par le gouvernement du Québec d'une notion élargie du patrimoine bâti et paysager et d'un cadre de référence renouvelé** pour en assurer la gestion intégrée sur le territoire québécois, soit celui que propose la morphogénèse des milieux bâtis.
2. **D'utiliser** les outils mis à la disposition par cette approche – telle **la caractérisation** – pour fonder la connaissance de l'évolution des milieux **de préférence aux inventaires**.
3. **De simplifier les statuts** accordés par la loi sur le patrimoine, entre autre **en abolissant le statut d'arrondissement historique** rendu obsolète par l'adoption d'une gestion intégrée du patrimoine urbain et territorial.
4. **De revoir la question des aires de protection ou zone tampon.**
5. **D'offrir un support financiers adéquat aux municipalités et aux MRC** afin qu'elles aient les ressources et les connaissances pour agir de façon à préserver le patrimoine hérité de leur territoire.
6. **Que la consultation publique soit un outil éclairé de prise de décision** et que tous les moyens soient mis en œuvre pour en assurer la pertinence et la valeur.
7. **Que les propriétaires de bâtiments patrimoniaux classés ou cités soient supportés adéquatement** dans leur action de restauration et d'entretien de leur bien (investissement, information, main- d'œuvre).
8. **Qu'une véritable analyse en profondeur des possibilités que pourraient offrir la fiscalité** pour ceux qui investissent dans la restauration du patrimoine soit faite dans les meilleurs délais.
9. **Que le milieu associatif voit son action reconnue et valorisée par un soutien financier adéquat** de la part de l'État afin de mettre fin à la grande précarité qui sévit dans ce champ d'intervention culturel.

10. **Que l'État – et toutes ses composantes concernées – prenne les actions nécessaires pour que les travailleurs des métiers traditionnels du patrimoine soient enfin reconnus à leur juste valeur**, que les chantiers leur soient accessibles et que la relève s'intéresse à ces métiers.
11. **Que le gouvernement soutienne le programme Placements Culture** en y injectant de nouvelles sommes d'argent en appariement pour la création et la dotation de fonds de dotation dédiés à la protection du patrimoine.
12. **Que le gouvernement n'autorise pas la levée de fonds auprès du privé pour doter son Fonds du patrimoine culturel.**

ANNEXE 1

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ)

Organisme privé à but non lucratif créé en 1975, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) œuvre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec.

Depuis juin 2004, Madame Louise Mercier assume la présidence de l'organisme.

Les objectifs

Les objectifs poursuivis par le CMSQ consistent à valoriser et à faire connaître le patrimoine bâti et naturel du Québec aux autorités et à la population, et à entreprendre les actions appropriées à la mise en valeur et à la sauvegarde des éléments patrimoniaux. Le Conseil a pour mandat de regrouper les organismes, les institutions et les individus intéressés au patrimoine. Sa démarche est liée à celle des organisations nationales et internationales qui poursuivent des buts analogues aux siens. Ses champs d'intervention sont le patrimoine bâti et les paysages culturels. En matière de sensibilisation et de valorisation du patrimoine, les actions du CMSQ se concrétisent par des projets d'édition, d'éducation, d'animation, d'intervention publique et de gestion de site. Son mandat et son action s'étendent à toutes les régions du Québec.

Le membership

Le Conseil compte sur un important membership institutionnel et individuel appuyé par un bénévolat très actif. L'expertise de ses membres est reconnue : architectes, urbanistes, archéologues, ingénieurs, artisans, spécialistes en fondatigue, historiens de l'art, administrateurs, financiers et comptables.

Les actions

Pour atteindre ses objectifs, le CMSQ s'est doté d'outils exceptionnels en développant certains champs d'activités :

- Création du magazine Continuité et des Éditions Continuité en 1986 qui publient des ouvrages spécialisés et le magazine Continuité, le seul magazine francophone au Québec traitant de patrimoine.
- Mise sur pied des comités Avis et prises de positions qui émettent des avis lorsque la survie d'éléments significatifs du patrimoine bâti et naturel est en

péril ou que la mise en valeur de ceux-ci est compromise.

- Gestion, mise en valeur et animation de la Maison Henry-Stuart où siègent le CMSQ, les Éditions Continuité et la Fondation québécoise du patrimoine.
- Organisation de colloques, d'ateliers, de conférences, de visites, de rallyes ou autres activités contribuant à la sensibilisation du grand public à son patrimoine et à la diffusion des connaissances liées à celui-ci.
- Mise sur pied de la Fondation québécoise du patrimoine qui a pour mission, entre autres, de contribuer au financement des actions du CMSQ.
- Création du Réseau des intérieurs et des jardins anciens du Québec (RIJAQ) qui vise à sensibiliser le public à l'importance de préserver les intérieurs anciens et lui faire découvrir la richesse des jardins d'autrefois.
- Coordination nationale du concours international Expérience photographique du patrimoine (EPP) destiné à éduquer les jeunes de 12 à 17 ans au patrimoine par le biais de la photographie.
- Création et offre de la formation en patrimoine bâti «Patrimoine et territoire : une nouvelle approche» destinée aux élus, aux aménagistes, aux membres des CCU et autres professionnels qui interviennent sur la patrimoine bâti et paysager du Québec.

Le Conseil travaille sans cesse au développement de ces activités en répondant de mieux en mieux aux objectifs de sensibilisation, de formation et de diffusion de l'information qu'il s'est fixés. Son rôle et son leadership sont grandement reconnus.

Site Internet : www.cmsq.qc.ca